

DU LUNDI 19 MAI 2025 AU VENDREDI 23 MAI 2025

DIRECTION DES DEPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS
Date d'effet : 19/05/2025
CéB / CLB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2025/820

Pose de fourreaux et de mâts pour vidéo protection - Interdiction temporaire de stationnement de stationnement et restriction temporaire de la circulation
Rues Albert Joly et Saint Charles

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L.2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,

Vu le code de la route,

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Vu la validation du CPN Versailles/DIPN 78 en date du 13 mai 2025,

Considérant la demande formulée par l'**entreprise TELECOM SERVICES** - 219, rue du Marais 94120 Fontenay sous-Bois en vue d'effectuer des travaux de pose de fourreaux et de mâts pour vidéo protection.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux

ARRÊTE

Article 1: **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit 2 jours, de 9h à 16h, entre le lundi 19 mai 2025 et le vendredi 23 mai 2025 :**

Rue Albert Joly, côté des numéros pairs à hauteur du n° 11 sur une place de stationnement (emplacement moto neutralisé) et côté des numéros pairs au droit du n° 11 sur une longueur d'une place de stationnement (emplacement PMR neutralisé).

Article 2: **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit 2 jours, de 8h à 16h, entre le lundi 19 mai 2025 et le vendredi 23 mai 2025 :**

Rue Saint-Charles, côté des numéros impairs à hauteur du n° 30 sur une longueur de 2 places de stationnement.

Article 3: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions des articles 1 et 2 du présent arrêté.

Article 4: **La largeur** des voies de circulation **est réduite au droit et à hauteur des emplacements neutralisés aux articles 1 et 2 du présent arrêté pendant la durée des travaux.**

Article 5: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 6: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 13 mai 2025